



Commune de Genolier
Conseil communal

DECISION PRISE LORS DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU 28 OCTOBRE 2019

1. ACCEPTATION du préavis 51 / 2019

concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2020.

Décidant :

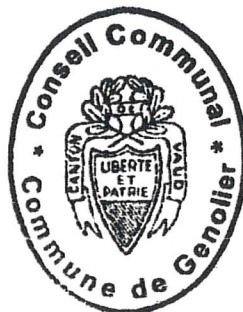
- de maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des Personnes Physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des Personnes Morales à 55 cts.
- de laisser les autres impôts inchangés

Genolier, le 28 octobre 2019

Pour le Bureau du Conseil :

Le Président

Nicolas Bolay



La Secrétaire

Laurence Werlen

Président : Nicolas Bolay
Ch. de la Branche 7
1272 Genolier

Secrétaire : Laurence Werlen
Ch. de Gossan 3
1272 Genolier

Courriel :
ccommunal@bluewin.ch